|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/75\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale10 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 18.10 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants :**

**Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM ONU no 13) − Phase 2**

 Mandat du groupe de travail informel du Règlement technique mondial (RTM) de l’ONU no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible) − Phase 2

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 8). Il est basé sur le document GRSP-62-25-Rev.1 tel que reproduit dans l’annexe II du rapport. S’il est adopté, le présent document sera annexé au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

 Mandat du groupe de travail informel du Règlement technique mondial (RTM) de l’ONU no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible) − Phase 2

 Texte adopté sur la base du document GRSP-62-25-Rev.1
(voir par. 8 du présent rapport)

 A. Introduction

1. En juin 2013, le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ont mis au point le Règlement technique mondial (RTM) de l’ONU no 13 sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV). Le RTM ONU a été élaboré durant la phase 1 par le Sous-Groupe de la sécurité (SGS). Il contient des dispositions relatives à la sécurité pour les véhicules à hydrogène, le système d’alimentation en carburant et le système à haute tension des HFCV. Le RTM ONU a par la suite été adopté et transposé dans les réglementations nationales par plusieurs Parties contractantes à l’Accord de 1998. Certaines des dispositions dont l’élaboration nécessitait de longues recherches ont été reportées à la phase 2.

2. En mars 2017, l’AC.3 a appuyé dans son ensemble une proposition soumise par le Japon, la République de Corée et l’Union européenne visant à mettre sur pied un groupe de travail informel pour préparer la phase 2 du RTM ONU no 13, dans le cadre de l’Accord de 1998.

3. Le présent document expose le mandat du groupe de travail informel, y compris son objectif, son domaine d’activité, ses principes de fonctionnement, son calendrier et les résultats attendus de ses travaux.

 B. Objectifs du groupe de travail

4. L’objectif du groupe de travail informel est de mettre au point les dispositions de sécurité supplémentaires qui n’ont pu être adoptées au cours de la phase 1 et/ou qui nécessitaient des recherches supplémentaires. Le groupe de travail informel sera également chargé de mettre à jour et de préciser les prescriptions et les procédures d’essai figurant dans le RTM ONU no 13, sur la base des données nouvelles et de l’utilisation routière réelle.

5. Les dispositions qui conféreront des niveaux de sécurité équivalents à ceux des véhicules à essence classiques énonceront dans toute la mesure possible des exigences fonctionnelles et reposeront sur des données scientifiques, de façon à ne pas freiner les progrès techniques. Les travaux de la phase 2 doivent comprendre les points suivants (l’inclusion de toute question additionnelle proposée devra être approuvée par consensus par le groupe de travail informel) :

a) Révision possible du champ d’application pour prendre en compte d’autres classes de véhicules ;

b) Possibilité d’harmoniser les prescriptions relatives aux essais de choc des véhicules ;

c) Possibilité de renvoyer aux prescriptions existantes du RTM ONU sur les véhicules électriques en ce qui concerne la haute tension ;

d) Prescriptions concernant la compatibilité des matériaux et les effets de fragilisation par l’hydrogène ;

e) Prescriptions concernant l’embout de remplissage ;

f) Évaluation de l’essai de rupture par contrainte de longue durée proposé dans le cadre de la phase 1 ;

g) Examen des résultats de recherche communiqués après l’achèvement de la phase 1, en particulier les résultats des recherches portant sur la sécurité électrique, les systèmes de stockage de l’hydrogène et la sécurité après un choc ;

h) Examen d’une valeur inférieure ou égale à 200 % de la pression de service nominale du véhicule (PSN) comme pression minimale d’éclatement pour certains types de réservoirs à carburant ; et

i) Examen d’un système d’écran de protection en cas de défaillance de la résistance d’isolement.

 C. Principes de fonctionnement

a) Le groupe de travail informel sera parrainé par le Japon, la République de Corée et l’Union européenne. Il sera dirigé par deux Coprésidents (Japon et États-Unis d’Amérique), deux Vice-Présidents (Chine et République de Corée) et un Secrétaire issu de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) ;

b) Le groupe de travail informel est un sous-groupe du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Il est ouvert à tous les participants du GRSP, y compris aux Parties contractantes aux Accords de 1958 et de 1998 et aux organisations non gouvernementales ;

c) Le groupe de travail informel rendra compte de ses activités au GRSP, au WP.29 et à l’AC.3 ;

d) L’anglais sera la langue officielle du groupe ;

e) Tous les documents devront être soumis au Secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée ;

f) Les documents seront mis en forme au moins (dix) jours ouvrables avant la réunion. Ils seront affichés sur une section spécifique du site Web de la CEE au moins (cinq) jours ouvrables avant les réunions ;

g) Le Secrétaire du groupe de travail informel distribuera à tous les membres un projet de procès-verbal des réunions dans un délai de (quinze) jours ouvrables suivant une réunion en vue de son adoption officielle à la réunion suivante ;

h) Les décisions et les propositions du groupe sont prises par consensus. En l’absence de consensus, les Présidents du groupe peuvent présenter les différents points de vue au GRSP, dont ils pourront, le cas échéant, solliciter l’avis ;

i) Les réunions se tiendront avec l’accord de la majorité des participants, sur proposition conjointe des Présidents du groupe de travail informel. Elles pourront se tenir en présence des participants ou sous forme virtuelle par Internet ;

j) L’ordre du jour provisoire est établi par la direction du groupe de travail informel. Le premier point de l’ordre du jour provisoire de chaque session est l’adoption de l’ordre du jour. Le deuxième point est le procès-verbal de la session précédente, suivie des questions techniques et des éléments divers.

 D. Calendrier et résultats attendus

Octobre 2017 : Première réunion du groupe de travail informel ;

Novembre 2017 : Rapport au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ;

Décembre 2017 : Rapport au GRSP ;

Février 2018 : Deuxième réunion du groupe de travail informel ;

Mai 2018 : Rapport au GRSP ;

Juin 2018 : Troisième réunion du groupe de travail informel ;

Juin 2018 : Rapport au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ;

Octobre 2018 : Quatrième réunion du groupe de travail informel ;

Novembre 2018 : Rapport au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ;

Décembre 2018 : Rapport au GRSP ;

2019-2020 : Trois réunions du groupe de travail informel par an avec la communication de rapports périodiques pour les sessions du WP.29 et du GRSP ;

Fin 2020 : Achèvement prévu de la phase 2 du RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mai 2018).

 \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21 et Add.1, module 3), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)